

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 23 avril 2024 à 18 heures 30

**Présents** : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, BREVOT-CHOPLIN Maxime, CLAUDE Daniel, FLITI Isabelle, GIROD Jacques, ROUSSILLON Ginette, VIVERGE Pascal.

**Pouvoirs** : SAJDAK Marie-Christine à FERNOUX-COUTENET Gérard  
SILVA MATOS DA COSTA Isabel à BREVOT-CHOPLIN Nicole.

**Excusés** : BRESSANELLI Philippe, CRAMOTTE Corinne.

**Absents** : CRETIAUX Stéphane, FRANCIOLI Patricia.

**Secrétaire de Séance** : ROUSSILLON Ginette.

### 2024-04-01 Validation compte-rendu Séance du 26 mars 2024

Le compte-rendu de réunion du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2024-04-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

### Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC	Compte	Section
SOTREN	Entretien terrains d'honneur et entraînement	12.588,00 €	615221	F
ABCD Géomètre	Bornage parcelle section AB 463	1.560,00 €	2128	I
AB Chauffage	Chaudière MAM	3.629,23 €	21321	I
Ent DEMONGEOT	Eclairage Pétanque et terrain foot Aménagement Plaine de Jeux	56.731,32 €	21538-101	I
ETNA	Elévateur	32.584,73 €	21311-112	I
JARDIVAL	Matériel outillage	1.346,00 €	2188	I
LIG	Cartons invitation fête des mères	92,00 €	60632	F
Jardinerie Jurassienne	Fleurs - plantations	586,90 €	60628	F
ND Prestation	Sono 19/03/24	355,60 €	60633	F
PINGON	Palettes terreau	4.312,44 €	60633	F

### Budget Annexe Quartier des Vignes

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
DEMONGEOT	Viabilisation réseau telecom parcelle Zk 133	1.709 704 €	6045	F

### **2024-04-03 Affaire SIDEC : Programme Eclairage Public 7<sup>ème</sup> tranche**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

RVS - signataire Charte : 7EME TRANCHE

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 198 867,42 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 15 000,00 €)

Soit 7 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 191 367,42 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

### **2024-04-04 Travaux Paine de Jeux : attribution du marché**

Dans le cadre de l'aménagement de la Plaine de Jeux, Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été lancé.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse établi par PMM Ingénieurs Conseils

Au regard de l'analyse faite la maîtrise d'œuvre,

Le conseil municipal décide de retenir l'entreprise suivante : NGE Paysages pour un montant de 257.024,93 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer le marché public et tous les documents afférents à ce dossier.

### **2024-04-05 Mobilier Plaine de Jeux : choix de l'entreprise**

Dans le cadre de l'aménagement, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux offres reçues pour le mobilier de l'aire de jeux.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise Entreprise KOMPAN pour un montant de 95.350,50 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **2024-04-06 Modification du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30,33h ou 30h20mn)
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,33h ou 30h20mn)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

à compter du 1/07/2024 pour l'emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe temps complet

à compter du 03/12/2024 pour l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30,33h ou 30h20mn)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.

#### **2024-04-07 Approbation du montant des attributions de la taxe professionnelle 2024 (ACTP)**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réunies trois conditions cumulatives :
  1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
  2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
  3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 8 février 2024 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes. Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 21 mars 2024.

S'agissant de la commune de ROCHEFORT-SUR-NENON, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2024, à 643 032 €.

Le Conseil Municipal Décide :

- D'APPROUVER le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) 2024 tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT du 8 février 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **Questions diverses**

- Prise de connaissance du rapport annuel 2023 de la CAGD
- Information planning permanences élections européennes

La Secrétaire,  
Ginette ROUSSILLON

Le Maire  
Gérard FERNOUX-COUTENET